

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, Mme Laëtitia CAMUS, M. Pascal BROCHARD, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD  
Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à M. Olivier LE GUYADER  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Judith MONTAUBAN qui donne son pouvoir à M. Pascal BINET  
M. Antoine SANTOS

Date de la convocation : 02/11/2022

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2022-11/05**

**OBJET : ECOLE PUBLIQUE DES TILLEULS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte d'exploitation de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2021/2022. Le coût total annuel de fonctionnement pour la Commune s'élève à 52 563.82 € selon le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant le nombre d'enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, référence pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir 72.

Considérant la répartition par communes de résidences de ces 72 enfants :

- Communes des Brouzils : 65 enfants
- Commune de Chauché : 3 enfants
- Commune de la Rabatelière : 1 enfant
- Commune de la Copechagnière : 3 enfants

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le coût total pour l'année 2021-2022 s'élève à 52 563.82 € et que le nombre d'enfants est de 71 :

FIXE le montant de la participation moyenne demandée par enfant à **730.05 €**.

PRECISE que le montant demandé par Commune sera de :

- Commune de **Chauché** : 730.05 € x 3 = 2 190.15 €
- Commune de **La Rabatelière** : 730.05 € x 1 = 730.05 €
- Commune de **La Copechagnière** : 730.05 € x 3 = 2 190.15 €

CHARGE Madame le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

